

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL197

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par les mots : « au regard du principe d'égalité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient de préciser au regard de quel principe l'État, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics sont tenus d'évaluer l'ensemble de leurs actions.